

<b>VILLE D'ARGENTAN</b>  Département de l'Orne	<b>Délibération du Conseil municipal</b>  <b>Séance du 20 mars 2026</b>
<u>Date de convocation</u> 16 mars 2026  <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 30 Pouvoirs : 3 Votants : 33  Publication le :  <b>30 MARS 2026</b>	<p>Le vingt mars deux mil vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Brigitte CHOQUET, doyenne de l'assemblée.</p> <p><u>Présents</u> : ALEXANDRE Anne-Sophie ; BELGRAND Manon ; BOULENT Jean-Pierre ; BOUVIER Caroline ; BRILLET Antoine ; CHAMRANI Chayma ; CHOQUET Brigitte ; CORVÉE Gilles ; COTTEREAU Lucie ; DESNOUES Richard ; DUBOIS Aline ; EUDE Marion ; EUDE Régis ; FLOUVAT Emmanuel ; HOULLIER Karim ; HUBNER Benoit ; JAUMET Laurence ; JOLIVET Hélène ; LADAME Julian ; LAURENT Stessy ; LEVEAU Mickaël ; LEVEILLÉ Frédéric ; LEVILLAIN Franck ; MÉNARD Arnaud ; MOREL Angélique ; PLESSIS-BOSCHER Côme ; TERNYNCK Isabelle ; THOMAS Thierry ; TRANCHANT Corentin ; VAUTIER Nicolas.</p> <p><u>Excusés</u> : ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; CAU Laurence (pouvoir à JAUMET Laurence) ; ONFRAY Véronique (pouvoir à BOUVIER Caroline).</p>

<b>2026-049</b>	<b>Élection du Maire</b>
-----------------	--------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-1, L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 ;

Considérant que dans chaque conseil municipal, le maire est élu parmi les membres de ce conseil ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant, que si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et que l'élection a lieu à la majorité relative ;

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection du maire ;

Considérant la constitution d'un bureau de vote composé de deux assesseurs désignés à l'unanimité : Madame Manon BELGRAND et Monsieur Nicolas VAUTIER ;

Considérant la candidature de Monsieur Emmanuel FLOUVAT à la fonction de maire ;

Considérant que chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de décharge, a remis dans l'urne prévue à cet effet son enveloppe ;

Considérant qu'après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote ;

Considérant le dépouillement du scrutin qui a donné le résultat suivant :

Nombre de bulletins	33
Bulletins blancs	5
Bulletins nuls	0
Suffrages exprimés	28
Majorité absolue requise	15

Considérant le résultat du scrutin qui est le suivant :

FLOUVAT Emmanuel	28
------------------	----

Après avoir pris connaissance du résultat du scrutin, le Conseil municipal :

**Article 1**

Déclare que Monsieur Emmanuel FLOUVAT, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, est proclamé maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

**Article 2**

Rappelle que la présente élection peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen au plus tard le cinquième jour à compter de la proclamation des résultats.

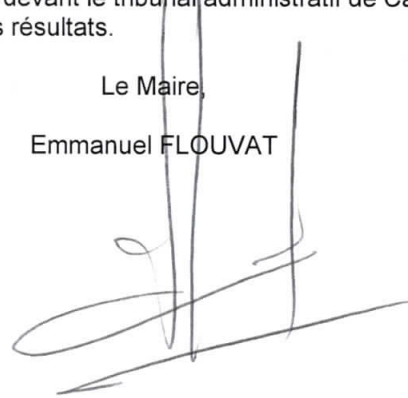
Le secrétaire de séance,

Côme PLESSIS-BOSCHER



Le Maire,

Emmanuel FLOUVAT



<b>VILLE D'ARGENTAN</b>  Département de l'Orne	<b>Délibération du Conseil municipal</b>  <b>Séance du 20 mars 2026</b>
<u>Date de convocation</u> 16 mars 2026  <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 30 Pouvoirs : 3 Votants : 33  Publication le : <b>30 MARS 2026</b>	Le vingt mars deux mil vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Brigitte CHOQUET, doyenne de l'assemblée.  <u>Présents</u> : ALEXANDRE Anne-Sophie ; BELGRAND Manon ; BOULENT Jean-Pierre ; BOUVIER Caroline ; BRILLET Antoine ; CHAMRANI Chayma ; CHOQUET Brigitte ; CORVÉE Gilles ; COTTEREAU Lucie ; DESNOUES Richard ; DUBOIS Aline ; EUDE Marion ; EUDE Régis ; FLOUVAT Emmanuel ; HOULLIER Karim ; HUBNER Benoit ; JAUMET Laurence ; JOLIVET Hélène ; LADAME Julian ; LAURENT Stessy ; LEVEAU Mickaël ; LEVEILLÉ Frédéric ; LEVILLAIN Franck ; MÉNARD Arnaud ; MOREL Angélique ; PLESSIS-BOSCHER Côme ; TERNYNCK Isabelle ; THOMAS Thierry ; TRANCHANT Corentin ; VAUTIER Nicolas.  <u>Excusés</u> : ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; CAU Laurence (pouvoir à JAUMET Laurence) ; ONFRAY Véronique (pouvoir à BOUVIER Caroline).

<b>2026-050</b>	<b>Détermination du nombre des adjoints au maire</b>
-----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-2 ;  
Considérant l'effectif légal du conseil municipal, composé de 33 membres ;  
Considérant que le nombre des adjoints est librement déterminé par le conseil, mais ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit en l'espèce 9 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1**

De fixer à neuf (9) le nombre d'adjoints au maire.

**Article 2**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le secrétaire de séance,

Côme PLESSIS-BOSCHER



Le Maire,

Emmanuel FLOUVAT



<b>VILLE D'ARGENTAN</b> <hr/> <b>Département de l'Orne</b>	<b>Délibération du Conseil municipal</b>  <b>Séance du 20 mars 2026</b>
<u>Date de convocation</u> 16 mars 2026  <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 30 Pouvoirs : 3 Votants : 33   Publication le :  <b>30 MARS 2026</b>	Le vingt mars deux mil vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Brigitte CHOQUET, doyenne de l'assemblée.  <u>Présents</u> : ALEXANDRE Anne-Sophie ; BELGRAND Manon ; BOULENT Jean-Pierre ; BOUVIER Caroline ; BRILLET Antoine ; CHAMRANI Chayma ; CHOQUET Brigitte ; CORVÉE Gilles ; COTTEREAU Lucie ; DESNOUES Richard ; DUBOIS Aline ; EUDE Marion ; EUDE Régis ; FLOUVAT Emmanuel ; HOULLIER Karim ; HUBNER Benoit ; JAUMET Laurence ; JOLIVET Hélène ; LADAME Julian ; LAURENT Stessy ; LEVEAU Mickaël ; LEVEILLÉ Frédéric ; LEVILLAIN Franck ; MÉNARD Arnaud ; MOREL Angélique ; PLESSIS-BOSCHER Côme ; TERNYNCK Isabelle ; THOMAS Thierry ; TRANCHANT Corentin ; VAUTIER Nicolas.  <u>Excusés</u> : ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; CAU Laurence (pouvoir à JAUMET Laurence) ; ONFRAY Véronique (pouvoir à BOUVIER Caroline).

<b>2026-051</b>	<b>Élection des adjoints au maire</b>
-----------------	---------------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-4 et L.2122-7 ;  
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-050 du 20 mars 2026 fixant à 9 le nombre d'adjoints au maire ;  
Considérant que les adjoints au maire sont élus au scrutin de liste, secret, à la majorité absolue, et sans panachage ni vote préférentiel ;  
Considérant que toute liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;  
Considérant que si après deux tours, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et que l'élection a lieu à la majorité relative ;  
Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;  
Considérant que le Conseil municipal a désigné à l'unanimité deux assesseurs : Madame Manon BELGRAND et Monsieur Nicolas VAUTIER  
Considérant la candidature unique de la liste de Madame Brigitte CHOQUET, tête de liste, dont l'ordre de présentation est la suivante :

- 1 – CHOQUET Brigitte
- 2 – HOULLIER Karim
- 3 – JAUMET Laurence
- 4 – HUBNER Benoit
- 5 – TERNYNCK Isabelle
- 6 – BRILLET Antoine
- 7 – MOREL Angélique
- 8 – EUDE Régis
- 9 – DUBOIS Aline

Considérant que chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de décharge, a remis dans l'urne prévue à cet effet son enveloppe ;  
Considérant qu'après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote ;  
Considérant le dépouillement du scrutin qui a donné le résultat suivant :

Nombre de bulletins	33
Bulletins blancs	5
Bulletins nuls	0
Suffrages exprimés	28
<i>Majorité absolue requise</i>	15

Considérant le résultat du scrutin qui est le suivant :

Liste conduite par Brigitte CHOQUET	28
-------------------------------------	----

Après avoir pris connaissance du résultat du scrutin, le Conseil municipal :

**Article 1**

Déclare que les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Brigitte CHOQUET, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, ont été proclamés adjoints et ont été immédiatement installés dans leurs fonctions prenant rang dans l'ordre suivant :

Rang	Nom
1 <sup>ère</sup> adjointe	CHOQUET Brigitte
2 <sup>ème</sup> adjoint	HOULLIER Karim
3 <sup>ème</sup> adjointe	JAUMET Laurence
4 <sup>ème</sup> adjoint	HUBNER Benoit
5 <sup>ème</sup> adjointe	TERNYNCK Isabelle
6 <sup>ème</sup> adjoint	BRILLET Antoine
7 <sup>ème</sup> adjointe	MOREL Angélique
8 <sup>ème</sup> adjoint	EUDE Régis
9 <sup>ème</sup> adjointe	DUBOIS Aline

**Article 2**

Rappelle que la présente élection peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen au plus tard le cinquième jour à compter de la proclamation des résultats.

Le secrétaire de séance,

Côme PLESSIS-BOSCHER



Le Maire,

Emmanuel FLOUVAT

